

	Département de l'Isère		République française	Envoyé en préfecture le 02/07/2024
	N° 2024 - 47	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Reçu en préfecture le 02/07/2024 Publié le 02/07/2024 ID : 038-213801145-20240627-202447-DE
27/06/2024	Demande de subvention auprès du Département de l'Isère « Culture - Patrimoines » Rénovation complète de l'étanchéité de la toiture plate du Musée			

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13 + 1 pouvoir

**L'an deux mil vingt-quatre, le vingt sept juin,**

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 20/06/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 20/06/2024 par messagerie.

**Présents** : COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph (pouvoir de Jean-Claude Aime). CRUYPENNINGCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. CHORON Vincent (arrivé à 20h45). DUGUA Véronique (arrivée à 20h47). BARREL Natacha (arrivée à 21h05). DULONG Aurélie (arrivera à 21h12).

**Excusés** : AIME Jean-Claude (pouvoir à Joseph Contréras). MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que suite aux nombreux dégâts des eaux de plus en plus fréquents au Musée - Villa de Licinius, une étude a été réalisée démontrant que la meilleure solution dans le temps serait de refaire toute l'étanchéité des toitures plates du bâtiment.

Il lui précise que :

- Pour chacun des sinistres subis :
  - L'assurance n'a pris en charge que les dégâts causés à l'intérieur du Musée
  - L'assurance n'a pas pris en charge les réparations faites sur la toiture
- Après avis auprès d'experts, la solution de changer de type de toiture n'est pas possible en l'état car la toiture plate ne supporterait pas le poids d'une charpente et couverture traditionnelles
- Il fallait trouver une solution pour palier aux problèmes des infiltrations le plus rapidement possible et des devis ont été demandés à l'entreprise qui a fait l'étanchéité du préau du restaurant scolaire
- Deux devis ont été établis pour un montant total de **32 375 € 08** :
  - Un pour la rénovation complète de l'étanchéité de la toiture du Musée  
D'un montant de 31 010 € 68 HT
  - Un complémentaire pour la réalisation d'un chemin de circulation sur la toiture afin de ne pas fragiliser l'étanchéité  
D'un montant de 1 365 € HT
- Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Département de l'Isère, dans le cadre « Culture – Patrimoine », en investissement

Il lui présente le plan prévisionnel de financement qui est le suivant :

Financement	Montant HT des subventions
Département	9 712 € 52
Autofinancement communal	22 662 € 56
<b>Total</b>	<b>32 375 € 08</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Le projet devrait débuter au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024
- Le projet devrait être entièrement réalisé au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024

M. le Maire indique au Conseil municipal que le dossier de demande de subvention a été commencé sur la plateforme du Département de l'Isère et qu'il ne manque que le rajout des pièces justificatives dont, entre autres, la délibération adoptant l'opération, sollicitant une aide financière du Département de l'Isère et arrêtant les modalités de financement.

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'aide.

**Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **Arrêter** le projet « **Rénovation complète de l'étanchéité de la toiture plate du Musée** »
- **Adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **Solliciter** une subvention dans le cadre « Cultures – Patrimoines »

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Extrait certifié conforme par le Maire,  
A Clonas sur Varèze, le 28 juin 2024,

Le Maire,  
Régis VIALLATTE



La secrétaire,  
Sylvie LEMAITRE

